

LETTRE DE MISSION

De récentes et nombreuses réformes ont touché l'intercommunalité. Le cadre juridique et financier des communautés est mouvant, soumis à des évolutions qui se succèdent à un rythme soutenu et qui touchent les fondements de l'organisation intercommunale: périmètre, compétences, gouvernance, finances, fiscalité et rapport entre communes et communauté.

Le projet de territoire communautaire élaboré pour la période 2019-2029, à la fois feuille de route et catalyseur des énergies locales, est inscrit sur le long terme et constitue un repère, un fil conducteur, dans cet environnement instable, impliquant une mise en œuvre pragmatique et des ajustements.

Bâti sur un diagnostic partagé, la mobilisation des acteurs du territoire, la détermination d'une stratégie territoriale, l'identification des priorités dans un plan d'action, et la mobilisation des partenaires institutionnels, il va être amené à évoluer en fonction des modifications du paysage législatif et réglementaire, des modifications du contexte socio-économique et de l'environnement territorial, et aussi de la volonté politique des élus de la Communauté d'agglomération porteuse du projet. Il a aussi vocation à s'enrichir et à évoluer en fonction des opportunités nouvelles qui pourraient apparaître, des projets innovants non identifiés à ce jour, mais aussi des difficultés éventuelles qui pourraient être rencontrées dans la conduite des actions.

Le conseil de développement, à la fois lieu de réflexion prospective et transversale, laboratoire d'idées, force de propositions, et espace de dialogue et d'expression libre permettant d'alimenter et d'enrichir les décisions publiques, doit être l'animateur du débat public autour de la révision, du suivi et de l'évaluation de ce projet, en portant un regard nouveau, celui des citoyens. **Le projet de territoire est appelé à vivre avec le territoire et ses acteurs.**

Au cours de cette première année de fonctionnement du conseil de développement, les élus communautaires attendent du conseil de développement qu'il procède à **une analyse critique** de ce document, communiqué fin 2020 à tous les membres. A cette fin, le conseil de développement produira un rapport faisant état :

_De sa position et éventuellement de son questionnement sur la pertinence des priorités et orientations stratégiques du projet de territoire 2019-2029 de la Communauté d'agglomération et de **ses propositions sur l'intégration d'enjeux, priorités ou problématiques non explorés lors de l'élaboration de ce projet.**

(Contribution attendue pour le 30 septembre 2021).

_De sa vision des conditions, modalités et moyens qui seraient nécessaires pour **développer l'attractivité de notre territoire.** (Contribution attendue pour le 15 décembre 2021).

Pour la réalisation de ce travail, le conseil de développement dispose des documents remis lors de la réunion du 8 décembre 2020, et notamment, le **projet de territoire 2019-2029**, le **programme local de l'habitat 2019-2024**, le **plan d'action foncière**, un document de présentation du plan climat air énergie territorial, **le rapport d'activités 2019**. Il disposera, en tant que de besoin, des services d'une assistance administrative pour la mise en forme de ce rapport.